

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de MALZEVILLE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-3 et L.2125-1 à L.2125-6,
Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2,
Vu le code de commerce, notamment l'article L.442-8,
Vu l'arrêté municipal N°82-22 en date du 28 mars 2022 portant règlement d'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté municipal N°83-22 en date du 28 mars 2022 fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,
Vu la demande en date du 6 septembre 2022, par laquelle M...., gérant du LUX BAR sis 57 Rue Sadi CARNOT à MALZEVILLE, sollicite une prolongation de l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,
Vu l'arrêté municipal n°84/22, portant autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1 – M..., gérant du LUX BAR, est autorisé à occuper sans emprise :

- une place de stationnement face à son commerce du 57 Rue Sadi Carnot selon les plans transmis lors de sa demande, en vue d'exercer son commerce de Débit de boisson et restaurant.

L'occupation du domaine public aura lieu pendant les horaires d'ouverture du commerce.

ARTICLE 2 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du 1^{er} octobre au 31 octobre 2022. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 - Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées conformément aux tarifs fixés par arrêté municipal, à savoir :

- Installation d'une terrasse saisonnière à titre commerciale du 1^{er} avril au 31 octobre 2022 : 5 € par table
- Neutralisation d'une place de stationnement à titre commercial pour une durée supérieure à 3 mois : 0,5 € par jour

Redevance à percevoir : 6 tables x 5 € + 213 jours x 0,5 € = 136,50 €

Un titre de recettes ayant déjà été émis pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre, d'un montant de 121 €, M. acquittera la somme de 15,50 € auprès du Trésor Public dès réception du titre de recette correspondant. Le non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 4 - La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la mairie quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 - Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 - Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 – Dérogation à l'article 5-4 du règlement d'occupation du domaine public

Considérant le mobilier nécessaire à sécuriser la terrasse commerciale par rapport à la voirie, Monsieur... est autorisé à laisser sur le domaine public en dehors des horaires d'ouverture de son commerce, le plancher de son installation. Le reste du mobilier sera rentré à l'intérieur de son établissement chaque soir.

La ville ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de dégradations ou actes de vandalisme causés sur le mobilier non rentré. Monsieur... devra prendre les mesures adéquates pour signaler la présence de son mobilier, en particulier la nuit.

ARTICLE 8 - La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté municipal portant règlement d'occupation du domaine public ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Une copie de l'arrêté municipal portant règlement d'occupation du domaine public est transmise en annexe de la présente autorisation. Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter en tout point le dit règlement.

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Responsable des Services Techniques, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la loi.

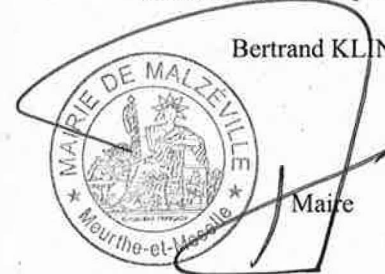
ARTICLE 10 – AMPLIATION

Une copie du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commissaire Central de Police à Nancy,
- Police Municipale de Malzéville,
- Service finances

Malzéville, le 20 septembre 2022

Bertrand KLING



Maire

Monsieur Grandmaire Jean Luc
Lux Bar
57 Rue Sadi Carnot
54220 Falzeville

4439 8/9/22

Réf. Courrier	Date
ELUS	ADMINISTRATION
Maire	DGS / Ass. Maire
Adjoints	Adm. Gén. / Vie locale
Délégués	Finance / RH
Conseillers mun.	ASSA
Suivi protocole / Invit.	Culture / Com.
Signature	ST / Urba Env.
Co-signature	PM

Falzeville le
6/9/2022

Monsieur le Maire
Bertrand Kling

Objet: Demande de Prolongation
Terrasse.

Monsieur le Maire.

Par la présente je vous demande si il serait possible
de prolonger l'installation de la terrasse situé au 57 Rue
Sadi Carnot Lux Bar Falzeville jusqu'au 30 octobre 2022

Dans l'attente de votre réponse favorable je l'espère
Monsieur le Maire. Veuillez agréer mes Sincères Salutations

M Grandmaire Jean Luc

